



myDoc

Assurance médecin de famille

Avec myDoc assurance médecin de famille, vous profitez d'une variante avantageuse de l'assurance de base. Choisissez votre médecin de famille et bénéficiez de primes plus basses.



Un seul point de contact

Votre médecin de famille
comme personne de référence
privilégiée



Une coordination optimale

Une organisation des traitements
par votre médecin de famille,
qui vous connaît le mieux



Des économies notables

Des primes plus avantageuses
grâce à l'élimination
des consultations superflues

Assurance médecin de famille

Avec myDoc, votre médecin de famille est votre personne de référence et vous adresse à des spécialistes en cas de nécessité médicale. Ainsi, vous économisez du temps et de l'argent.

Des primes intéressantes et des coûts réduits

- Des rabais d'au moins 10% sur les primes
- Autres réductions de primes avec les franchises à option
- Des économies sur les coûts grâce à la coordination des traitements

Avec myDoc, lorsque vous êtes malade, vous vous adressez toujours en premier lieu à votre médecin de famille.

Exceptions

Dans les cas suivants, vous pouvez toutefois prendre rendez-vous directement:

Chez votre gynécologue	Examens gynécologiques préventifs Soins obstétricaux
Chez votre ophtalmologue	Prescription de lunettes et de lentilles de contact
En cas d'urgence	Accès à l'ensemble des médecins et hôpitaux dans le monde entier

Informations complémentaires sur www.concordia.ch/mydoc

Ce flyer est fourni à titre d'information et constitue une offre sans engagement. La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les ordonnances qui s'y rapportent, le règlement Assurance obligatoire des soins, le règlement complémentaire myDoc assurance médecin de famille et les conditions générales, complémentaires et particulières d'assurance applicables de CONCORDIA sont déterminants.